

11.2.2. ECLAIRAGE FLECHE

- **Un éclairage fléché.**

Ce dispositif mobile, destiné à être placé à l'arrière du véhicule remorqué, assure la répétition de la signalisation du véhicule de remorquage.



Il doit être muni de deux feux de position, de deux feux stop et de deux feux indicateurs de direction, fonctionnant en concordance avec les feux de même nature du véhicule de remorquage.

11.2.2.1. ETAT

11.2.2.1.1. Détérioration | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration du dispositif.

11.2.2.2. FONCTIONNEMENT

11.2.2.2.2. Fonctionnement anormal | O |

Observation à mentionner en cas de mauvais fonctionnement du dispositif.

11.2.2.4. DIVERS

11.2.2.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence du système.

